

8^{ème}

Séminaire interrégional de cancérologie digestive

7 et 8 octobre
2021

Palais des Congrès de Vittel



Avec le soutien de la SNFGE

BULLETIN D'INSCRIPTION « CONGRESSISTE¹ »

Ce formulaire est à compléter et à renvoyer accompagné du règlement,
au plus tard le 06/08/21, à :

PALAIS DES CONGRES DE VITTEL
AVENUE BOULOUIMIE
88800 VITTEL

Pour tout renseignement :
Marie-Paule DIDELOT
03 29 08 18 30
infos@vittelcongres.com

La collecte des informations personnelles via ce formulaire a pour but de gérer votre inscription à ce séminaire. L'accès à ces données est strictement limité aux deux réseaux de cancérologie organisateurs et à l'Office de Tourisme de Vittel qui en assurent la confidentialité. Aucune donnée ne sera transmise à un tiers. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Général sur la Protection des Données (applicable dès le 25 mai 2018), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données en le notifiant par mail à l'adresse suivante : contact.rqpd@rrcqe.org.

Le séminaire pourra faire l'objet d'ajustements en fonction des conditions sanitaires au moment de son organisation.

IDENTITÉ DU PARTICIPANT

Mme M. Pr Dr

Nom Prénom

Spécialité.....

Hospitalier Libéral Autre.....

Etablissement d'exercice.....

Adresse professionnelle

Code postal Ville

E-mail* Tél

*Obligatoire pour l'envoi de confirmation d'inscription et de la facture

ATELIERS SCIENTIFIQUES

Pour faciliter l'organisation des ateliers, merci de vous inscrire dès à présent dans **un** atelier le jeudi et **un** atelier le vendredi.

Jeudi 7 octobre

- 1- Dépistage du cancer colorectal
 2- Traitements médicaux du carcinome hépatocellulaire (CHC)

Vendredi 8 octobre

- 3- Adénocarcinome de la jonction œsogastrique
 4- Formes familiales des cancers digestifs

INSCRIPTION AU SÉMINAIRE

Professionnels de santé des régions Grand Est et Bourgogne Franche-Comté **138 €**

Professionnels de santé d'autres régions **228 €**

¹ La loi n°2019-774 du 24/07/2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé interdit d'offrir de l'hospitalité aux étudiants et aux associations qui les représentent.

L'inscription comprend l'accès aux séances plénières et ateliers, au déjeuner du 8/10 et à la visite de l'exposition.

Merci d'indiquer votre participation au :

Déjeuner du 8/10

RÉSERVATION HÔTELIÈRE

Hébergement en demi-pension (dîner du 7 octobre, nuitée du 7 au 8 octobre, petit déjeuner du 8 octobre), en **chambre single** dans l'un des hôtels de « Vittel Le Parc »

Participation forfaitaire individuelle de 35 € (tarif préférentiel défini par les RRC)

La confirmation de votre réservation hôtelière sera faite directement par le service réservation de l'Office de Tourisme de Vittel. Votre bulletin leur sera communiqué pour cette partie-là.

MODALITÉS D'INSCRIPTION

Les inscriptions doivent être faites au moyen du bulletin d'inscription (un seul bulletin par participant). Elles seront traitées par ordre d'arrivée par le PALAIS DES CONGRES DE VITTEL – Avenue Bouloumié – 88800 VITTEL.

Aucune réservation ne pourra être acceptée sans règlement joint.

MODES DE PAIEMENT

- ▶ Par virement bancaire au « Palais des Congrès de Vittel », **en veillant à inclure le nom du participant et la mention « Séminaire de cancérologie digestive »** :

IBAN : FR76 3000 3014 6000 0501 7518 389

BIC : SOGEFRPP

Domiciliation : NANCY (01460)

- ▶ Par chèque libellé à l'ordre de « Palais des Congrès de Vittel » à joindre au bulletin d'inscription « Congressiste ».

CONDITIONS D'ANNULATION

Seules les annulations signifiées par écrit au PALAIS DES CONGRES DE VITTEL seront prises en considération aux conditions suivantes :

- **Avant le 6 août 2021** : les sommes versées vous seront remboursées sous réserve d'une retenue pour frais de dossier de 35 €/personne
- **Du 7 août au 7 septembre 2021** : il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 20 % du prix total des prestations réellement réservées par les RRC
- **Du 8 au 22 septembre 2021** : il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 50 % du prix total des prestations réellement réservées par les RRC
- **A partir du 23 septembre 2021** : il est retenu à titre de pénalité forfaitaire 100 % du prix total des prestations réellement réservées par les RRC

Le cachet de la Poste faisant foi.

Fait à

Le

Signature (et cachet) du participant obligatoire